



## Achat part maison en indivision

-----  
Par Mick59

Bonjour,

Nous logeons actuellement dans une maison familiale en indivision entre :

- ma maman
- mon oncle
- ma tante

Mon oncle souhaite vendre sa part.

Ainsi nous serions intéressé pour lui racheter.

Ma question est de savoir si mon frère peut mettre son veto et si je dois lui verser quelque chose puisque cette maison appartient en partie à notre mère commune et donc dans le futur héritage.

Merci par avance

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Votre mère et votre tante sont prioritaires pour racheter la part. Si elles ne préemptent pas votre oncle vend à qui il veut.

Votre frère n'est pas concerné par cette opération s'il ne fait pas partie de "nous serions intéressés". Il n'a donc pas son mot à dire.

Vous n'aurez rien à payer à votre frère si vous rachetez un bien appartenant à votre oncle. Le fait que votre mère possède une part du bien ne donne aucun droit à ses enfants.

Le "futur héritage" concerne la part de votre mère pas celle de votre oncle.

Et même si c'était la part de votre mère que vous rachetiez, votre frère n'aurait rien à dire et encore moins d'argent à percevoir.